

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLEE**Ecole Elémentaire « LA TREILLE »**

Tél : 04/67/90/33/78 ou 06/32/72/86/09

=====

GESTIONNAIRE :

La commune de Maraussan, Hôtel de Ville, Avenue Général Balaman, 34370 – MARAUSSAN

Tél : 04-67-90-09-20.

Responsable : Monsieur Serge PESCE, Maire.

N° contrat d'assurance : SMACL 006352/E.

Arrêté de Monsieur le Maire de Maraussan le 24 Juin 2014.

STRUCTURE :

Ecole Elémentaire « La Treille » rue des écoliers.

JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT :

L'étude fonctionnera :

- Les **Lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h45** pendant toute la période scolaire hors vacances scolaires.

LE PERSONNEL :

- Les enseignants
- Le personnel communal

COMMENT S'INSCRIRE :**Les inscriptions et règlements se font en ligne sur le portail famille**

OU MENSUELLEMENT se feront à l'école élémentaire (porte blanche entre la garderie et le self) Un tableau vous sera fourni pour l'année, indiquant les semaines concernées. En dehors de cette période vous devez appeler Mr Alex Garcia coordinateur du service enfance-jeunesse au 06/33/23/05/08.

Les jours d'inscriptions :

- Le lundi de 16h30 à 18h30
- Le mardi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 9h à 11h30

La participation a l'étude devra faire l'objet d'une inscription **annuelle**

Exceptionnellement une inscription en cours de période d'année scolaire sera possible (nouveaux arrivants, changement de situation) en accord avec le directeur.

FACTURATION :

Elle sera établie à la fin du mois.

TARIFS :**30€ par enfant et pour l'année scolaire (peu importe les jours, les périodes et la date d'inscription).****AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SANS DOSSIER D'INSCRIPTION ET SANS INSCRIPTION PREALABLE.****OBLIGATIONS :**

L'inscription vaut engagement de présence pour l'année scolaire. Aucun départ échelonné pendant l'étude ne sera autorisé.

Une désinscription pourra être possible (changement de situation ...) en accord avec le directeur.

Si l'enfant doit être absent au moment de l'étude, le directeur (06 32 72 86 09) devra en être informés.

HYGIENE ET SOINS :

Les enfants malades ne sont pas admis. Le personnel communal n'étant pas habilité dans le domaine médical, il lui est formellement interdit d'administrer sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant, même sur prescription médicale.

En cas de maladie, le responsable appellera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

Le directeur peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

MODALITES DIVERSES :

• **Départ des enfants :**

Les enfants qui ne sont pas inscrits à l'étude surveillée seront rendus aux personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription.

Les parents dont les enfants peuvent partir seuls l'auront mentionné sur la fiche d'inscription.

• **Discipline :**

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon déroulement de l'étude et mettre en cause la sécurité des autres enfants ne pourra être toléré.

Cela pourra faire l'objet d'un avertissement. En cas de manquement à la discipline au bout de 3 avertissements, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

LE SIMPLE fait d'inscrire son enfant entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à Maraussan le 27 juillet 2020.

Le Directeur,

Le Maire,